



MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE- ANGLIERS



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,

De la susdite municipalité, qu'il y aura séance régulière du conseil de Laverlochère-Angliers, le 26 juin 2018, à 19 h 30 situé au 11-A Principale Sud à Laverlochère.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effet :

- 1- Autoriser une marge de recul avant par rapport à la route 391 entre 1,81 et 2,1m au lieu de 15m;
- 2- Autoriser que l'agrandissement de l'ancien chalet bénéficie de l'article 4,34 du règlement 122 mis en vigueur le 1^{er} mai 2013 qui permet une bande de protection minimale de 5m pour les terrains qui ont été lotis avant le 26 janvier 1984
- 3- Autoriser de laisser dans la bande de protection riveraine les 2 remises ainsi que le gazébo.

Identification du site concerné :

Lot 5 593 470, plus précisément le 198 route 391 de Laverlochère-Angliers.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Laverlochère-Angliers ce huitième jour de juin deux mille dix-huit.

Manique Rivest

Secrétaire-trésorière